

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-001065 du 11 juin 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la Sàrl Biotope Environnement Luxembourg Sàrl a été autorisée à la réalisation d'une étude de populations de chauves-souris dans le cadre de projets éoliens sur le territoire de la commune de Weiswampach, section E de Holler.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 17 juin 2025

Le Bourgmestre

La Secrétaire

